



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le six du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos, dans la salle du Conseil Municipal, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 29/09/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.

Excusés : Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Monsieur Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

### DELIBERATION N° 2020-28 – REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Monsieur le maire explique que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la Commune.

Dans les communes de 2 000 habitants ou moins, la CCID est composée de sept membres : le Maire ou son Adjoint Délégué, Président, et six commissaires titulaires (plus six commissaires suppléants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Aux termes de l'article 1650-2 du Code précité, les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Cette liste de contribuables doit répondre aux conditions exigées par le CGI, à savoir :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit donc comporter douze noms de commissaires titulaires et douze noms de commissaires suppléants. Le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera ainsi six titulaires et six suppléants parmi les noms proposés.

Monsieur le Maire propose donc d'établir ensemble la liste des 24 commissaires, en complétant le tableau transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire soumet une liste de 24 commissaires qu'il met au vote.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **approuve** la liste des 24 commissaires proposée par Monsieur le Maire, telle qu'elle se trouve annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Olivier TURPIN

